IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 16 juin 2016

portant renouvellement du mandat du suppléant du président de la chambre de recours de l'Office communautaire des variétés végétales

(2016/C 223/06)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) nº 2100/94 du Conseil du 27 juillet 1994 instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales [1], et notamment son article 47, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

(1) Par la décision du 12 juillet 2011 [2], le Conseil a nommé Mme Sari Kaarina HAUKKA en tant que suppléant du président de la chambre de recours de l'Office communautaire des variétés végétales (ci-après dénommé «Office»).

(2) Le mandat de Mme Sari Kaarina HAUKKA vient à expiration le 14 octobre 2016.

(3) Le 4 mai 2016, après avoir recueilli l'avis favorable du conseil d'administration de l'Office, la Commission a proposé que le mandat de Mme Sari Kaarina HAUKKA soit renouvelé,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le mandat de Mme Sari Kaarina HAUKKA en tant que suppléant du président de la chambre de recours de l'Office communautaire des variétés végétales est renouvelé pour une période de cinq ans avec effet au 15 octobre 2016.

Article 2

Le président du conseil d'administration de l'Office est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de l'article 1er.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Luxembourg, le 16 juin 2016.

Par le Conseil

Le président

L. F. ASSCHER

---

[1] JO L 227 du 1.9.1994, p. 1.

[2] Décision du Conseil du 12 juillet 2011 portant nomination du suppléant du président de la chambre de recours de l'Office communautaire des variétés végétales (JO C 209 du 15.7.2011, p. 17).